

Arrete	1
PLAN	3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Relations avec les
Collectivités Locales

Bureau de
l'Urbanisme
Dossier suivi par :
A. ALBASI

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

Mél : audrey.albasi

@pyrenees-

orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 19 avril 2006

ARRÊTE n° 1459 - 2006

**PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TRACÉ
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT- VENDRES**

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-33 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-12 et R 11-14 ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Port-Vendres ;

VU l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Céret du 14 juin 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur le territoire de la commune de Port-Vendres,

VU le rapport du commissaire - enquêteur du 1^{er} octobre 2005;

VU la délibération du conseil municipal de Port-Vendres du 14 décembre 2005;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la servitude sur les parcelles :

AM 663, 221, 220, 219, 715, 716, 216.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard

04.68.51.66.66

⇒ D.R.C.L.

04.68.51.68.00

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

INTERNET :

la servitude de droit définie à l'article L 160-6, alinéa 1 du code de l'urbanisme se révélant d'une part inadaptée à ce linéaire côtier compte tenu de la configuration de la côte rocheuse et la nature physique de la frange littorale, d'autre part la limite du domaine public maritime se situant sur une partie du linéaire en milieu de falaise.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée, conformément au dossier annexé au présent arrêté, la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral, sur le territoire de la commune de Port-Vendres (entre la plage d'El Fourat et la limite communale avec la commune de Banyuls sur Mer).

ARTICLE 2 : Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Port-Vendres aux jours et heures habituels de réception du public.
- au Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon – Subdivision Maritime des Pyrénées-Orientales, 33 rue Honoré Daumier 66000 Perpignan aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- à la Préfecture des Pyrénées-Orientales – Bureau de l'Urbanisme – 5, rue Bardou Job 66 000 Perpignan

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées par le tracé modifié de la servitude.


ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Port-Vendres, Monsieur le Chef du Service Maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché à la Mairie de Port-Vendres durant **1 mois** et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour Ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,

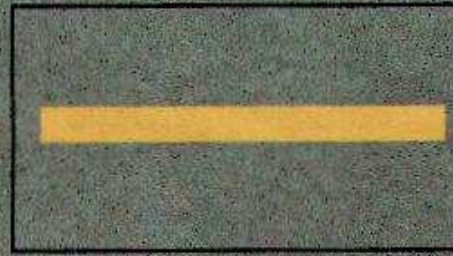



Corinne BISCAICHIPY

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 19 AVR. 2006
Le Préfet,
Pour le Préfet
La Scaie-Frédéric, Commissaire Général

FRÉDÉRIC SCAIE BAUDOUIN

CAP OULLESTREIL

PORT- VENDRES



-  SENTIER LITTORAL
-  DOMAINE PUBLIC MARITIME
-  DOMAINE PUBLIC AUTRE

ECH : 1 / 2 000

Limite entre communes
Port-Vendres/Banyuls